



Livret d'accueil pour les personnes reconnues apatrides

*Mission Communication
Janvier 2014*

Cette brochure a été élaborée par la mission Communication et la division Protection de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (Ofpra). Elle est envoyée à toutes les personnes qui bénéficient d'une protection internationale suite à une décision de l'Ofpra ou de la CNDA mais peut également se révéler utile pour les divers acteurs de l'asile en France (préfectures, CNDA, associations, CADA, etc.).

Dans ce document sont rappelés les droits et obligations des personnes reconnues apatrides et des indications précises sur les démarches à accomplir auprès de l'Ofpra dans le cadre de sa mission de protection.

Table des matières

<i>Vos relations avec l'Ofpra</i>	5
Votre statut d'apatride	6
<i>Les documents que vous pouvez demander à l'Ofpra</i>	6
<i>Les membres de votre famille</i>	6
<i>Le statut de votre conjoint(e) et de vos enfants</i>	6
<i>Réunification familiale</i>	7
<i>La fin du statut d'apatride</i>	7
Votre installation en France	9
<i>Séjourner en France :</i>	
<i>établissement du premier titre de séjour et renouvellement de votre document de séjour</i> ...	9
<i>Voyager à l'étranger</i>	9
<i>Vos droits économiques et sociaux en France</i>	10
<i>Vos obligations</i>	10
Quelques adresses utiles	11

Vous avez été reconnu(e) apatride en France, au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} de la convention de New York du 28 septembre 1954.

Vous devez soigneusement conserver la décision qui vous a reconnu la qualité d'apatride.

Désormais, vous êtes placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra et votre statut personnel est régi par la loi française qui peut comporter des dispositions différentes de la loi de votre pays de naissance. Le statut d'apatride vous confère des droits mais aussi des obligations.

Ce livret d'accueil vous permettra de trouver des informations qui vous seront utiles pour vos démarches auprès de l'Ofpra et pour les formalités de votre installation en France.

Par ailleurs, vous pourrez trouver des informations complémentaires sur le site Internet de l'Ofpra : www.ofpra.gouv.fr

Vos relations avec l'Ofpra

▲ En tant qu'apatride, votre interlocuteur à l'Ofpra est désormais la division Protection qui vous accueille du lundi au vendredi de 9 heures à 15 heures (sans rendez-vous) ou sur convocation. Vous pouvez également vous adresser à elle par voie postale en envoyant vos courriers à l'adresse suivante :

Ofpra – Division Protection
201 rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois cedex

À chaque fois que vous écrivez un courrier à l'Ofpra, vous devez mentionner vos nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, numéro de dossier Ofpra. Vous devez également joindre la photocopie de votre titre de séjour en cours de validité si vous ne l'avez pas déjà versée à votre dossier.

Si votre état civil est géré par l'Ofpra, vous pouvez obtenir les documents dont vous avez besoin en vous déplaçant ou en en faisant la demande par courrier postal. Vous préciserez les informations rappelées ci-dessus et les raisons pour lesquelles vous en avez besoin. Il n'est donné suite à aucune demande de certificat d'état civil faite par courrier électronique ou par téléphone. Prochainement, vous pourrez solliciter ces certificats en ligne par le biais du site Internet de l'Ofpra.

▲ Si vous changez d'adresse, vous devez impérativement informer l'Ofpra de votre nouvelle domiciliation.

▲ Si votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance, décès) change, si vous quittez la France, si vous devenez français(e), vous êtes invité(e) à prévenir l'Ofpra de ces modifications pour que votre dossier puisse être mis à jour.

Votre statut d'apatride

Les documents que vous pouvez demander à l'Ofpra

En tant qu'apatride, vous pouvez obtenir vos documents d'état civil auprès des autorités du / des pays dans lequel / lesquels sont survenus les événements de votre vie civile (naissance, mariage notamment) avant la reconnaissance de votre statut d'apatride.

S'il est avéré que vous êtes dans l'impossibilité d'obtenir ces documents, l'Ofpra se substituera alors aux autorités de ce / ces pays et reconstituera alors vos certificats d'état civil.

La délivrance des documents mentionnés ci-dessus est gratuite et il n'est pas nécessaire de joindre une enveloppe timbrée.

Toutefois, si vous êtes célibataire et que vous souhaitez vous marier (en France ou à l'étranger) ou vous pacser, l'Ofpra vous délivrera un certificat de coutume nécessaire pour accomplir les formalités de constitution du dossier de mariage ou du pacs en vertu de la législation française en la matière. Le coût du certificat de coutume est de six euros (timbre fiscal).

Pour tous les événements de votre vie civile qui surviendraient en France ou à l'étranger après la reconnaissance de votre statut d'apatride, l'Ofpra ne sera pas compétent pour vous délivrer les documents dont vous pourriez avoir besoin. Ainsi, en cas de mariage, pacs, naissance d'enfants, divorce, rupture du pacs, ce sont les autorités du lieu où l'évènement s'est produit qui délivrent les documents attestant de celui-ci.

▲ Dans tous les cas, il convient d'informer l'Ofpra de ces événements afin de mettre à jour votre dossier.

Les membres de votre famille

Le statut de votre conjoint(e) et de vos enfants

Le principe de l'unité de famille n'est pas applicable aux membres de la

famille des apatrides. Si votre conjoint(e) et / ou vos enfant(s) sont apatrides, ils peuvent bénéficier du même statut que vous à titre principal et doivent donc déposer un dossier à titre individuel.

Si vous étiez marié(e) avant d'être reconnu(e) apatride ou si votre mariage a été célébré depuis au moins un an, votre conjoint(e) pourra se voir délivrer une carte de séjour au titre de la « vie privée et familiale ». Quant à vos enfants, ils pourront se voir délivrer le même type de titre de séjour dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire (ou à 16 ans s'ils désirent travailler). Après trois années de résidence régulière en France, votre conjoint(e) et vos enfants (dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire) pourront obtenir de droit une carte de résident (valable 10 ans).

Réunification familiale

Si vous souhaitez faire venir votre conjoint et vos enfants âgés de moins de 19 ans, ceux-ci doivent solliciter un visa auprès des services consulaires français dans le pays dans lequel ils résident. Après l'enregistrement de la demande de visa par le consulat, l'Ofpra sera interrogé sur la composition de votre famille telle qu'elle figure dans votre dossier par l'intermédiaire du bureau des familles de réfugiés de la direction de l'immigration.

Il est **impératif** d'avoir déclaré l'ensemble des membres de votre famille dès le dépôt de votre demande de statut d'apatride et de tenir l'Ofpra informé de tout changement dans votre situation familiale et matrimoniale.

La fin du statut d'apatride

▲ Vous perdrez votre statut d'apatride si vous acquérez une quelconque nationalité. En cas d'acquisition d'une nationalité, vous devez adresser une copie de votre décret de naturalisation, de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport à l'Ofpra. Vous pourrez alors solliciter la restitution des documents originaux que vous auriez versés à votre dossier Ofpra.

Si vous souhaitez acquérir la nationalité française, il vous appartient de vous renseigner sur les formalités à entreprendre auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.

Si vous acquérez la nationalité française, les documents d'état civil

concernant les événements survenus à l'étranger seront à solliciter auprès du Service central de l'état civil à Nantes (11 rue de la Maison blanche – 44941 Nantes cedex 09).

▲ Vous risquez de vous voir retirer la qualité d'apatride si vous avez obtenu ce statut par la fraude ou des déclarations mensongères.

Votre installation en France

Séjourner en France : établissement du premier titre de séjour et renouvellement de votre document de séjour

En matière de séjour, ce sont les préfectures qui sont compétentes et vous devez donc vous présenter à la préfecture de votre lieu de résidence pour obtenir votre titre de séjour.

Dans un premier temps, vous vous verrez délivrer un titre de séjour d'une durée d'une année au titre de la « vie privée et familiale ». Ce titre pourra être renouvelé deux fois. Par la suite, vous pourrez prétendre à une carte de résident (valable 10 ans).

Avant d'obtenir votre titre de séjour, la préfecture de votre lieu de résidence vous remettra un récépissé, renouvelable, le cas échéant. Vous êtes désormais autorisé à travailler en France.

Ce document provisoire de séjour vous est délivré dans l'attente de la confirmation ou de la fixation de votre état civil par l'Ofpra et de la fabrication de votre carte de séjour.

▲ Au moment de l'établissement de votre titre de séjour ou de son renouvellement, vous devez en adresser une copie à la division Protection de l'Ofpra.

Voyager à l'étranger

Si vous souhaitez voyager à l'étranger, vous pouvez obtenir un titre de voyage, conformément à l'article 28 de la convention de New York. Il faut alors vous adresser à la préfecture de votre lieu de résidence pour en faire la demande.

Vous devez vous renseigner sur les conditions d'entrée et de séjour dans le pays dans lequel vous souhaitez vous rendre.

Vos droits économiques et sociaux en France

En tant qu'apatride vous avez accès à l'éducation et au marché du travail dans les mêmes conditions que les étrangers régulièrement installés en France.

Si vous exercez une profession appartenant à la catégorie des professions réglementées et si aucune condition de nationalité n'est exigée, vous devez faire valider votre niveau d'études ou vous soumettre à des épreuves de vérification de vos connaissances. Pour plus de renseignements, il vous appartient de vous adresser à l'Ordre ou au syndicat de la profession concernée. Par ailleurs, l'ENIC-NARIC vous informe sur la reconnaissance des diplômes étrangers en France et est seul habilité à délivrer les attestations de diplômes obtenus dans un pays étranger. Les informations sur cet organisme peuvent être consultées sur le site www.ciep.fr/enic-naricfr.

Si vous n'avez pas d'emploi, vous pouvez vous inscrire auprès de Pôle Emploi et bénéficier de certaines prestations (accompagnement, évaluation, recherche d'emploi, allocation...).

En tant que bénéficiaire du statut d'apatride et sous réserve de votre niveau de ressources, vous pouvez bénéficier de certaines allocations et prestations sociales. Nous vous invitons à solliciter l'aide des services sociaux de votre lieu de résidence pour plus d'informations.

Vos obligations

Comme toutes les personnes vivant en France, vous devez vous conformer à ses lois et règlements ainsi qu'aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public.

Quelques adresses utiles

Administrations

Préfecture de votre département de résidence (*séjour, titre de voyage, naturalisation*)

Caisse d'allocation familiale de votre lieu de résidence (*prestations sociales*)

Pôle emploi de votre lieu de résidence (*recherche d'emploi, formation, accompagnement*)

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence (*assurance maladie*)

Ministère de l'Intérieur,

Direction générale des étrangers en France

101 rue de Grenelle

75 323 Paris cedex 07

Tél : 01.77.72.61.00

www.immigration.gouv.fr

Ministère de l'Intérieur

Direction de l'immigration

Sous-direction des visas

Bureau des familles de réfugiés

11 rue de la Maison Blanche

BP 43 605

44 036 Nantes cedex 01

Office français de l'immigration et de l'intégration

Il existe trente directions territoriales de l'OFII en France, pour trouver celle qui correspond à votre lieu de résidence, vous pouvez vous rapporter au site : www.ofii.fr

Les coordonnées du siège:

44 rue Bargue

75 732 Paris cedex 15

Tél : 01.53.69.53.70

Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés

46 rue Lauriston
75 116 Paris
Tél : 01.44.43.48.58
www.unhcr.fr

Associations oeuvrant dans le domaine de l'asile

Comité d'aide aux réfugiés (CAAR)

1 rue Mertens
92 270 Bois-Colombes
Tél : 01.47.60.14.41
www.caar.fr

Forum Réfugiés - Cosi

28 rue de la Baisse
BP 71 054
69 612 Villeurbanne cedex
Tél : 04.72.97.05.80
www.forumrefugies.org

France Terre d'Asile (FTDA)

24 rue Marc Séguin
75 018 Paris
Tél : 01.53.04.39.99
www.france-terre-asile.org

Service Jésuite des Réfugiés– France

14 rue d'Assas
75 006 Paris
Tél : 01.44.39.48.19
www.jrsfrance.org

La Cimade – Service œcuménique d'entraide

64 rue Clisson
75 013 Paris
Tél : 01.44.18.60.50
www.cimade.org

Secours catholique – Le Cèdre (Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés)

23 boulevard de la Commanderie
75 019 Paris
Tél : 01.48.39.10.92

Associations de conseil juridique et de défense des droits de l'homme

Amnesty International – section française

72-76 boulevard de la Villette
75 940 Paris cedex 19
Tél : 01.53.38.65.65
www.amnesty.fr

FASTI

58 rue des amandiers
75 020 Paris
Tél : 01.58.53.58.53
www.fasti.org

Groupe d'information et de soutien aux immigrés (GISTI)

3 Villa Marcès
75 011 Paris
Tél : 01.43.14.84.82
www.gisti.org

Ligue des droits de l'Homme

138 rue Marcadet
75 018 Paris
Tél : 01.56.55.51.00
www.ldh-france.org

Associations d'accompagnement médical

Comité médical pour les exilés (COMEDE)

Hôpital de Bicêtre
78 rue du Général Leclerc
BP 31
94 272 Le Kremlin Bicêtre cedex
Tél : 01.45.21.38.40
www.comede.org

Médecins sans frontières – Centre d'écoute et de soins

21 passage Dubail
75 010 Paris
Tél : 01 42 05 54 44
www.msf.fr

Parcours d'exil

12 rue de la Fontaine au roi
75 011 Paris
Tél : 01.45.33.31.74
www.parcours-exil.org

Primo Levi – Soins et soutien aux personnes victimes de la torture et de la violence politique

107 avenue Parmentier
75 011 Paris
Tél : 01.43.14.88.50
www.primolevi.org

Associations humanitaires et d'insertion sociale

Centre d'action sociale protestant (CASP)

20 rue Santerre
75 012 Paris
Tél : 01.53.33.87.50
www.casp.asso.fr

Croix rouge française

98 rue Didot
75 694 Paris cedex 14
Tél : 01.44.43.11.00
www.croix-rouge.fr

Emmaüs France

47 avenue de la Résistance
93 100 Montreuil
Tél : 01.41.58.25.00
www.emmaus-france.org

Secours catholique français

106 rue du Bac
75 341 Paris cedex 07
Tél : 01.45.49.73.00
www.secours-catholique.org

Secours populaire français

9/11 rue Froissart
75 140 Paris cedex 03
Tél : 01.44.78.21.00
www.secourspopulaire.fr

Associations spécialisées

Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour (ARDHIS)

Chez Centre LGBT Paris Ile de France
63 rue Beaubourg
75 003 Paris
www.ardhis.org

Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France (APSR)

Hôpital Sainte Anne
Pavillon Piera Aulagnier
1 rue Cabanis
75 014 Paris
Tél : 01.45.65.87.50
www.apsr.asso.fr

Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés (CAEIR)

43 rue Cambronne
75 015 Paris
Tél : 01.43.06.93.02

Maison des journalistes

35 rue Cauchy
75 015 Paris
Tél : 01.40.60.04.02
www.maisondesjournalistes.org

Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées (RAJFIRE)

Maison des femmes
163 rue de Charenton
75 012 Paris
Tél : 01.44.75.51.27
<http://rajfire.free.fr>



Projet co-financé par le fonds européen pour les réfugiés



201, rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
www.ofpra.gouv.fr
01.58.68.10.10
communication@ofpra.gouv.fr